



CENTRE DE FORMATION
PROFESSIONNELLE
DES CARREFOURS

cfpCarrefours.ca



PLAN SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

incluant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence

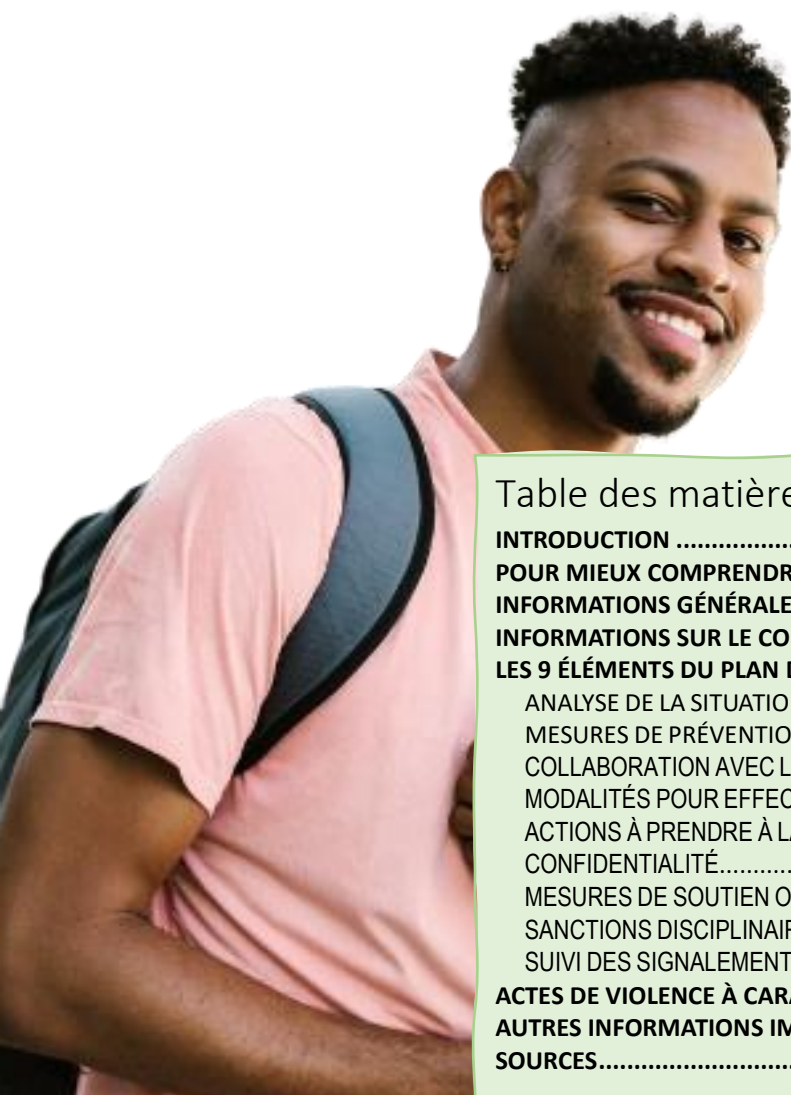


Table des matières

INTRODUCTION	2
POUR MIEUX COMPRENDRE	3
INFORMATIONS GÉNÉRALES	4
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	4
LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE	5
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	5
MESURES DE PRÉVENTION	7
COLLABORATION AVEC LES PARENTS	9
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ	10
ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	12
CONFIDENTIALITÉ	14
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	15
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	16
SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES	17
ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL	18
AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	19
SOURCES	20

Introduction

La santé et le bien-être des élèves sont au cœur de nos préoccupations, en plus d'être liés à la réussite éducative. Pour ce faire, nous croyons qu'il est essentiel d'agir en prévention promotion de manière globale et universelle.

L'appellation plan santé et bien-être sera dorénavant utilisée pour remplacer le terme plan de lutte contre l'intimidation et la violence étant donné qu'il inclut toutes les obligations de la LIP quant à ce dernier.

Ce plan s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de notre établissement d'enseignement. Il s'inscrit dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du plan d'engagement vers la réussite 2023-2027 du CSSMB plus précisément en lien avec la valeur de la bienveillance.

En plus d'être un outil de référence pour l'établissement en matière d'intervention face à l'intimidation et la violence le plan santé et bien-être se veut un assemblage d'actions en prévention promotion dont le but est de permettre aux élèves d'apprendre et de s'épanouir dans un milieu scolaire sécuritaire positif et bienveillant.

Afin de s'arrimer aux pratiques du secteur des jeunes, il est dans nos intentions d'adapter le plan santé bien-être pour y inclure les 5 dimensions du climat scolaire et les compétences socio émotionnelles.

Obligations et responsabilités

Chacun à son rôle à jouer dans l'établissement d'un climat scolaire sain, sécuritaire et inclusif.

La direction (art. 76; 96.21; 69.12)

Veille à la mise en œuvre du plan de lutte et à ce que **tous les membres de son personnel** soient **informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'école, des mesures de prévention établies pour contrer la violence et l'intimidation** et de la **procédure applicable** lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.

Ces dernières sont présentées aux élèves lors d'une **activité de formation sur le civisme** que le directeur **doit organiser annuellement** avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents au début de l'année scolaire.

Traite avec diligence les signalements et plaintes liés à l'intimidation et la violence.

Le membre du personnel (art. 75.3)

Collabore à la **mise en œuvre** du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Veille à ce qu'aucun élève ne soit victime d'intimidation ou de violence.

L'élève (art 18.1)

Adopte un comportement empreint de **civisme** et de **respect** envers le personnel et les pairs.

Contribue à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

Participe aux activités de l'école concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.

Pour mieux comprendre

Intimidation¹

Tout comportement, parole, acte ou geste, délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence²

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Conflit

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.³

Santé et bien-être

Selon le Conseil supérieur de l'éducation, le bien-être scolaire est multifactoriel et multidimensionnel et comprend à la fois les aspects émotionnels, psychologiques et sociaux. Il combine tant la perception subjective de l'élève sur son état général que l'engagement de celui-ci dans sa vie scolaire. Il fait référence au plaisir, au bonheur vécu et à la réalisation de soi. Le bien-être est tributaire des capacités d'adaptation de l'élève. Ces capacités peuvent être liées à ses compétences sociales et émotionnelles, aux relations interpersonnelles qu'il entretient avec ses pairs et les membres du personnel, à son sentiment d'efficacité personnelle, à sa santé mentale et à ses habitudes de vie (inspiré de Papazian-Zohrabian et autres, 2018). En plus des caractéristiques propres à l'élève, son bien-être est influencé à la fois par l'environnement familial, scolaire et pédagogique, professionnel et communautaire ».⁴

¹ Le bien-être de l'enfant à l'école : faisons nos devoirs - CSE 9 juin. 2020, <https://www.cse.gouv.qc.ca/publications/bien-etre-enfant-50-0524/>.

² Le bien-être de l'enfant à l'école : faisons nos devoirs - CSE 9 juin. 2020, <https://www.cse.gouv.qc.ca/publications/bien-etre-enfant-50-0524/>.

³ Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/P-22.1>

⁴ i-13.3 - Loi sur l'instruction publique. Principaux articles de la LIP : 75.1 à 75.3, 77, 83.1 et 96.13. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/csi/i-13.3>.

Informations générales

Centre: CFP des Carrefours	Valeurs identifiées :
Nom de la direction : Sebastian Cogan	Entraide, efficacité, ouverture d'esprit, respect
Secteur : <input type="checkbox"/> FGA <input checked="" type="checkbox"/> FP	Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan :
Caractéristiques particulières :	Bien-être/inclusion Promouvoir la santé et le bien-être des élèves et des membres du personnel
	Nombres d'élèves : 200

Informations sur le comité

Nom du comité : Comité plan santé et bien-être	
Membres du comité en charge du plan et corps d'emploi (art. 96.12)	
Coordonnateur du comité (art. 96.12) : Mélina Bergeron-Gervais (directrice adjointe)	
• Émilie Bouffard (technicienne en éducation spécialisée)	• Safiatou Diallo (secrétaire de centre)
• Carole-Anne Bouchard (agente de bureau)	• Marie-Ève Martin (conseillère en formation scolaire)
• Brigitte Cianciulli (agente de bureau)	
Mandats du comité :	
<i>(ex : rédiger des documents en lien avec le plan de santé bien-être; partager des informations du plan de santé bien-être à l'ensemble de l'équipe-centre; favoriser la mise en place des moyens inscrits au plan de santé bien-être; mettre en œuvre une démarche concertée pour l'amélioration du climat, arrimer le plan de santé bien-être avec le projet éducatif de l'établissement)</i>	
• Rédiger des documents en lien avec le plan santé et bien-être	
• Partager des informations du plan de santé et bien-être à l'ensemble de l'équipe-centre	
• Favoriser la mise en place des moyens inscrits au plan de santé et bien-être	
• Arrimer le plan de santé et bien-être avec le projet éducatif de l'établissement	
Dates des rencontres du comité : <i>(minimalement 3)</i>	
• 2023-09-19	• 2024-04-16
• 2023-11-21	• 2024-05-14
• 2024-02-13	

Les 9 éléments du plan de lutte

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, comme stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1

ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » (art. 75.1.1).

	Outil(s) choisi(s) pour faire le portrait	Année de passation
<input type="checkbox"/>	Questionnaire Santé et bien-être (SEBE)	
<input type="checkbox"/>	Questionnaires sur la sécurité et la violence à l'école (QSVE-FGA-FP)	
<input checked="" type="checkbox"/>	Questionnaire Climat scolaire, violence et intimidation (Mobilisation CVI)	2020
<input type="checkbox"/>	Questionnaire Climat scolaire, violence et intimidation-volet immigration (Mobilisation CVI)	
<input checked="" type="checkbox"/>	Autres sources d'informations (direction d'école, conseil d'établissement, personnel scolaire, registres...) : Sondage maison : Connaissez-vous votre plan de lutte	2023

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex.: forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieu à risque, types de violence)

Élèves : En 2019-2020, nous avons pu constater que le sentiment de sécurité des élèves du CFPDC en lien avec la violence et l'intimidation était de 94,8%. Toutefois, 25,4% des élèves croyaient que la violence est présente au centre. Ensuite, 60% des élèves mentionnaient qu'ils ont vécu ou ont été témoins de violence psychologique et 40% de violence verbale au moins une fois depuis leur arrivée au CFPDC. Dans les deux cas, les élèves vivaient ces violences entre eux ou entre eux et un membre du personnel, et ce, majoritairement dans les classes. Quant à la violence psychologique, elle était également présente dans les aires communes. Cependant, aucun élève n'a été témoin de violence physique ou électronique.

Membres du personnel : Nous avons pu constater que le sentiment de sécurité des membres du personnel du CFPDC en lien avec la violence et l'intimidation était de 80,76%. Toutefois, 19,2% des employés croyaient que la violence est présente au centre. Ensuite, 53,3% des membres du personnel mentionnaient qu'ils ont observé ou que quelqu'un leur a rapporté avoir été victime ou témoin d'un acte de violence psychologique, 40% d'un acte de violence verbale, et ce plus de deux fois.

En 2023, 53% des répondants au sondage ont dit connaître l'existence du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel

Il est également à considérer qu'un élève sur dix a été victime ou témoin d'une violence à connotation sexuelle, et ce, entre un élève et un membre du personnel dans les classes en ligne.

Il est également à considérer qu'au moins un membre du personnel sur 15 a observé ou que quelqu'un lui a rapporté avoir été victime ou témoin d'une violence à connotation sexuelle.

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation

- Présenter le Plan de santé et bien-être et les mécanismes d'interventions à tout le personnel.
- Afficher la publicité du Plan de santé et bien-être à l'intérieur du centre
- Distribuer le Plan de santé et bien-être par courriel aux élèves et aux parents des élèves mineurs
- Promouvoir la semaine contre l'intimidation et la violence par différentes activités
- Former l'ensemble du personnel sur les différentes violences à caractère sexuel

2

MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » (art. 75.1.2).

Les mesures de prévention et promotion (PP) à privilégier sont celles qui :

- contribuent à ce que les élèves et les membres du personnel se sentent bien et en sécurité;
- suscitent la meilleure collaboration possible entre les membres du personnel, les partenaires et la famille;
- permettent aux élèves d'apprendre dans un environnement qui leur offre les conditions favorables;
- alimentent le développement professionnel autour de pratiques éducatives efficaces;
- visent à ce que les élèves se développent sur tous les plans : cognitif, physique, social et émotionnel.⁵

Orientation (projet éducatif /PEVR)		Promouvoir la santé et le bien-être des élèves et des membres du personnel		
Objectif 1		Accroître le sentiment d'appartenance des élèves		
Moyens (actions)	Clientèle ciblée	Résultats attendus	Indicateur	Ressources
Bonifier les installations	Élèves	Nouvelles installations sportives et ludiques	Nombre de nouvelles installations	Équipe-école
Entamer des projets académiques	Élèves	Cibler l'intérêt, choisir des projets	sondage	Élèves et enseignants
Faire des activités thématiques	Élèves	Avoir fait 3 activités thématiques en 23-24	Nombre d'activités	conseil des élèves
Faire des activités sur la qualité de vie	Élèves	Choisir les conférences et visites d'associations	sondage	Conseil des élèves, TES
Faire des activités physiques	Élèves	8 marches du CFPDC dans l'année	Nombre de marche par année	Conseil des élèves, équipe-école
Orientation (projet éducatif /PEVR)		Promouvoir la santé et le bien-être des élèves et des membres du personnel		
Objectif 2		Accroître le sentiment d'appartenance des employés		
Moyens (actions)	Clientèle ciblée	Résultats attendus	Indicateur	Ressources
Bonifier les installations	Employés	Ajout d'exerciceurs et de mobilier confortable dans la salle de repos	Existence des nouvelles installations	Équipe-école, direction
Créer un tableau de photos des employés	Employés	Le tableau est affiché	Existence du tableau	Équipe-école
Créer un comité social	Employés	Activités mises sur pied par le comité	2 activités pour l'année 2023-24	Équipe-école

⁵ Inspiré de "Actions intégrées - ÉKIP : santé, bien-être et réussite éducative des" 23 févr.. 2023, <https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/sante-bien-etre-jeunes/ekip/actions-integrees-favorisant-la-sante-le-bien-etre-et-la-reussite-educative-des-jeunes>.

Orientation
(projet éducatif /PEVR)

Promouvoir la santé et le bien-être des élèves et des membres du personnel

Objectif 3

Promouvoir le nouveau plan de santé et bien-être au sein du CFP

Moyens (actions)	Clientèle ciblée	Résultats attendus	Indicateur	Ressources
Présenter le plan santé et bien-être à tout le personnel	Employés	Tous les employés ont pris connaissance du plan	sondage	Comité de santé et bien-être
Afficher la publicité du plan dans l'établissement	Élèves et employés	Le plan est affiché dans des endroits visibles	sondage	Comité de santé et bien-être
Distribuer le plan de santé et bien-être à tous les élèves et aux parents d'élèves mineurs	Élèves et parents d'élèves	Le plan a été envoyé à tous les élèves et à tous les parents	Liste des courriels envoyés	Agente de bureau à l'admission
Faire des activités pour la semaine contre l'intimidation et la violence	Élèves et employés	Participation de plus de 50%	Nombre de participants	Comité santé et bien-être, conseil des élèves
Former l'ensemble du personnel sur les violences à caractère sexuel	Employés	100% du personnel a été formé	ENA	ENA

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel

Tous les moyens ci-dessus s'adressent aussi à la violence à caractère sexuel, en particulier le 5^e moyen du 3^e objectif.

3

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure « les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire » (art.75.1.3).

Les parents sont des partenaires précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence.

Dans le cas d'un élève mineur, la direction s'assure d'une communication de qualité avec ses parents et s'engage à les rencontrer afin de faire état des mesures choisies et de convenir de stratégies de collaboration visant à assurer à l'élève un milieu de vie sain et sécuritaire et, dans le cas de l'élève auteur, de stratégies permettant de ne pas reproduire des gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.

Modalités prévues pour impliquer les parents des élèves mineurs et favoriser leur collaboration

Envoyer le plan santé et bien-être aux parents d'élèves mineurs par courriel.

Moyens retenus / diffusion de l'information

Documents	modalités/méthodes de diffusion	Date
Un document expliquant le plan de l'offre est distribué aux parents d'élèves mineurs. (article 75.1)	Courriel	À l'inscription
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents d'élèves mineurs (art 83.1)	Courriel	Début juin

Actes de violence à caractère sexuel

Diffusion de l'information		
Information à diffuser	Modalité	Date
Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève). * Document fourni par le protecteur national de l'élève.	<input checked="" type="checkbox"/> Affichage dans l'établissement scolaire	Janvier 2024
	<input type="checkbox"/> Sur le site Web de l'école, le cas échéant	
	<input checked="" type="checkbox"/> Sur le site du CSS	Déjà disponible

4

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » (art.75.1.4).

Le *Plan Santé et bien-être* doit inclure les modalités applicables pour effectuer un **signalement** ou pour formuler une **plainte** concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Signalement	Plainte
Dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation ou de recevoir de l'aide. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin ou agresseur, un parent, un membre du personnel de l'école ou quelque autre personne.	Signification du mécontentement d'un ou de plusieurs élèves ou des parents quant aux services dispensés, reçus ou offerts, ou sur l'application d'un encadrement, d'un règlement, d'une procédure, d'un usage ou d'une pratique.

Pour signaler une situation à l'école	
Élèves	Parents pour les élèves mineurs
Entrer directement en contact avec <ul style="list-style-type: none">la technicienne en éducation spécialisée (TES), Émilie Bouffard, poste 7187, local 109avec la direction ou la direction adjointe en vous adressant au secrétariat de votre centre.	Veillez communiquer avec : Nom : Émilie Bouffard, TES Numéro de téléphone : 514 761-8022, poste 7187 Courriel : emilie.bouffard2@cssmb.gouv.qc.ca Ou avec la direction ou la direction adjointe en vous adressant au secrétariat de votre centre.
Membres du personnel	Partenaires de l'école
Entrer directement en contact avec la direction ou la direction adjointe de votre établissement.	Entrer directement en contact avec la direction ou la direction adjointe de l'établissement.

En cas de harcèlement entre membres du personnel, se référer à la [Politique visant à promouvoir la civilité et prévenir le harcèlement en milieu de travail](#).

Pour formuler une plainte

Une plainte peut être formulée par un élève ou l'un de ses parents à l'égard des services qu'il a reçus, qu'il reçoit, aurait dû recevoir ou requiert du CSSMB.

Procédure en trois étapes

Étape 1 : s'adresser à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat

- L'élève ou le parent qui souhaite déposer une plainte s'adresse d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement. Elle doit être traitée dans un délai de 10 jours ouvrables.

Étape 2 : s'adresser à la personne responsable du traitement des plaintes

- Si, au terme de l'étape 1, l'élève ou le parent est insatisfait ou que le traitement de la plainte n'est pas complété dans le délai prévu à la loi, il peut s'adresser à la personne responsable du traitement des plaintes désignée par le conseil d'administration du CSSMB. Cette étape peut se faire oralement.
- La plainte doit être traitée dans un délai de 15 jours ouvrables.

Étape 3 : s'adresser au protecteur régional de l'élève

- Si, au terme de l'étape 2, l'élève ou le parent demeure insatisfait ou que le traitement de la plainte n'est pas complété dans le délai prévu à la loi, il peut alors recourir au protecteur régional de l'élève affecté à sa région. L'élève ou le parent peut être assisté par le protecteur régional de l'élève pour la formulation écrite de sa plainte.
- Le protecteur régional de l'élève a 20 jours ouvrables pour terminer l'examen de la plainte et déterminer les conclusions. Le cas échéant, il formule les recommandations pertinentes au CSSMB.
- Le protecteur national de l'élève a quant à lui 5 jours ouvrables pour informer le protecteur régional de l'élève de son intention d'examiner la plainte. S'il décide d'examiner la plainte, il a alors 10 jours ouvrables pour en terminer l'examen et substituer, s'il le juge opportun, ses conclusions ou ses recommandations à celles du protecteur régional de l'élève.
- Le protecteur régional de l'élève informe par la suite la personne plaignante et le CSSMB des conclusions ainsi que des motifs sur lesquels elles s'appuient, de même que ses recommandations s'il y a lieu.
- Le CSSMB a 10 jours ouvrables pour informer la personne plaignante et le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entend y donner et, le cas échéant, des motifs justifiant son refus d'y donner suite.



*À noter qu'un protecteur régional de l'élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n'aient été franchies, si:
1° il est d'avis que le respect de ces étapes n'est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l'intervention du protecteur régional de l'élève inutile;
2° la plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel.

Fonctionnement lorsqu'une plainte est transmise à l'établissement par le Protecteur régional de l'élève.

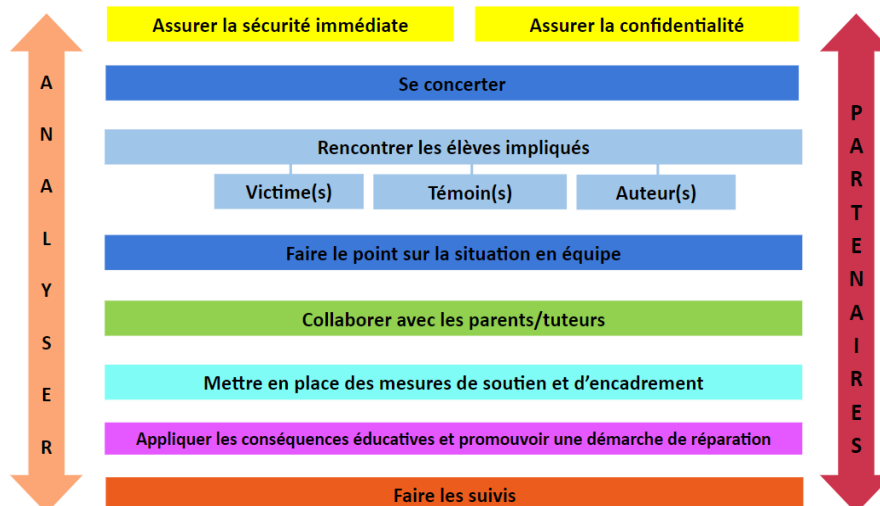
Lorsque la plainte est transmise directement au protecteur régional de l'élève, la direction d'établissement en reçoit sans délai une copie. Dans ce cas, la direction d'établissement doit s'assurer que les actions prises sont conformes aux mesures identifiées dans le *Plan de santé et bien-être*. Le protecteur régional de l'élève assure le suivi des actions prises par l'établissement.

5

ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure « les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel du centre ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève » (art. 75.1.5).

Premiers intervenants		Deuxièmes intervenants	
Ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation. (ex.: enseignants, éducateurs, personnel de soutien)		Ceux qui sont responsables du suivi des signalements. (ex.: directions, directions adjointes, professionnels et TES, TTS)	
Responsabilités des premiers intervenants - Intervention 100%			
La formation <i>Premier intervenant</i> a eu lieu le : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date			
RÉAGIR	Intervenir « sur-le-champ » pour arrêter le comportement. Nommer le comportement et l'impact possible. Demander un changement de comportement.		
RASSURER	Faire une vérification sommaire auprès de l'élève ciblé. Assurer sa sécurité à court terme et reconforter la victime.		
RÉFÉRER	En cas de violence et d'intimidation, appliquer les modalités prévues pour effectuer un signalement pour une évaluation approfondie par la personne responsable du suivi (deuxième intervenant) et consigner l'information selon les mécanismes prévus.		
REVOIR	Faire un bref retour auprès de l'élève qui a vécu de la violence/intimidation.		
Responsabilités des deuxièmes intervenants			
Actions à mettre en place lors de situation d'intimidation et de violence			



Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève

Lorsque la plainte est transmise directement au protecteur régional de l'élève, la direction d'établissement en reçoit sans délai une copie. Dans ce cas, la direction d'établissement doit s'assurer que les actions prises sont conformes aux mesures identifiées dans le *Plan de santé et bien-être*. Le protecteur régional de l'élève assure le suivi des actions prises par l'établissement.

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Consultez le Service des affaires juridiques ou corporatives (SAJC) ou le service-conseil EDA ou Julien Lamontagne, CP en éducation à la sexualité pour du soutien-conseil.
- Consultez les [actions à mettre en place pour les VACS](#)

6

CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1.6).

Bien que déNONcer soit la bonne chose à faire pour faire cesser la situation et pour permettre aux personnes victimes, témoins et auteurs d'obtenir de l'aide, il se peut que cela occasionne un malaise chez la personne qui le fait. L'école s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité du signalement et veiller à la sécurité de tous.

Moyens retenus pour tout type d'acte, incluant les actes de violence à caractère sexuel

- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.
- Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex. : courriel; TOSCA)
- S'assurer qu'un minimum de personnes ait accès à la consignation d'information informatisée.
- Limiter le nombre de personnes qui sont au fait de la situation

7

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » (art. 75.1. 7).

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » (art. 75.1. 7).

Les mesures de soutien ou d'encadrement misent sur le développement des compétences sociales et émotionnelles des élèves impliqués de façon à prévenir la répétition d'un acte de violence ou d'intimidation et de rétablir le sentiment de sécurité.

Il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes.

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin		
Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les élèves témoins
Rencontre individuelle et confidentielle avec la TES ou l'enseignant en qui l'élève a confiance. Référence à des organismes de soutien : Tel-jeunes : 1-800-263-2266 www.teljeunes.com Jeunesse j'écoute : 1-800-668-6868 www.jeunessejecoute.ca CIUSSS : CIUSSS du Centre-Sud de l'Île de Montréal 514 766-0546 SPVM : PDQ 16 : 514 280-0116 https://spvm.qc.ca/	Rencontre individuelle et confidentielle avec la TES Référence à des organismes de soutien au besoin.	Rencontre individuelle et confidentielle avec la TES Référence à des organismes de soutien au besoin.
Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime, à l'auteur ou au témoin dans l'active de violence à caractère sexuel.		
Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les élèves témoins
Rencontre individuelle et confidentielle avec la TES ou l'enseignant en qui l'élève a confiance. Référence à des organismes de soutien : Tel-jeunes : 1-800-263-2266 www.teljeunes.com Jeunesse j'écoute : 1-800-668-6868 www.jeunessejecoute.ca CIUSSS : CIUSSS du Centre-Sud de l'Île de Montréal 514 766-0546 SPVM : PDQ 16 : 514 280-0116 https://spvm.qc.ca/	Rencontre individuelle et confidentielle avec la TES Référence à des organismes de soutien au besoin.	Rencontre individuelle et confidentielle avec la TES Référence à des organismes de soutien au besoin.

8

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure « les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes » (art. 75.1. 8).

En complément des mesures de soutien ou d'encadrement, le Plan Santé et bien-être doit inclure les conséquences applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. L'application de ces dernières s'effectuera à la suite de l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école.

Sanctions disciplinaires possibles

Le processus de suivi des élèves sera appliqué.

À la suite d'une rencontre avec les acteurs concernés, la direction évaluera la situation et appliquera des mesures disciplinaires en cohérence avec les gestes posés.

Les mesures disciplinaires suivront une gradation qui pourrait mener de l'expulsion temporaire à une fermeture de fréquentation scolaire de l'élève.

Le milieu scolaire prend au sérieux les gestes de violences sexuelles, qu'ils se soient déroulés sur le terrain de l'école ou à l'extérieur. Les auteur.e.s de ces gestes s'exposent à des conséquences éducatives selon l'analyse du profil de l'élève.

Sanctions disciplinaires possibles pour les violences à caractère sexuel

Le processus de suivi des élèves sera appliqué.

À la suite d'une rencontre avec les acteurs concernés, la direction évaluera la situation et appliquera des mesures disciplinaires en cohérence avec les gestes posés.

Les mesures disciplinaires suivront une gradation qui pourrait mener de l'expulsion temporaire à une fermeture de fréquentation scolaire de l'élève.



SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1.9).

Bien que des interventions de qualité aient été mises en place et que les élèves aient obtenu du soutien, il est malheureusement possible que des gestes se répètent. Au quotidien et par des suivis planifiés, l'ensemble du personnel doit veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé pour tout type d'acte, incluant les actes de violence à caractère sexuel

- S'assurer de la continuité de l'application du processus de suivi des élèves
- S'assurer que des mémos Tosca soient rédigés dans les dossiers des agresseurs et des victimes afin de partager l'information entre les différents membres de l'équipe-école concernés (enseignant, direction, TES, etc.)
- S'assurer d'effectuer un minimum de deux rencontres de suivi individuelles et confidentielles avec la ou les victimes dans le mois suivant l'événement
- S'assurer d'effectuer un minimum de deux rencontres de suivi individuelles et confidentielle avec le ou les agresseurs dans le mois suivant l'événement
- Évaluer la pertinence de rencontres supplémentaires au besoin
- S'assurer d'un suivi bienveillant de la part des employés concernés
- S'assurer d'une communication efficace entre les différents acteurs, orchestrée par le responsable de suivi de l'élève

Actes de violence à caractère sexuel

Cette section fait suite à l'adoption de la [Loi sur le protecteur national](#) de l'élève le 31 mai 2022 et doit prévoir les éléments suivants :

1. des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.
Les membres du personnel recevront la formation proposée par le MEQ dès qu'elle sera disponible.
2. des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.
Voir les mesures de prévention-promotion mises en place.
3. La possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève.
<p>En plus de la procédure habituelle, il est aussi possible pour toute personne d'effectuer un signalement en matière d'acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève qui fréquente un établissement du CSSMB. Ce signalement peut ainsi être effectué auprès du protecteur régional de l'élève sans passer par les 2 premières étapes du processus habituel. Ce signalement est traité de façon urgente par le protecteur régional de l'élève. Celui-ci prend toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que la confidentialité des renseignements permettant d'identifier une personne qui fait un signalement est préservée, sauf avec son consentement. Le protecteur régional de l'élève peut toutefois communiquer l'identité de cette personne au directeur de la protection de la jeunesse ou au corps de police concerné, s'il le juge requis.</p> <ul style="list-style-type: none">● Une ligne téléphonique qui permet à un témoin ou à une victime de dénoncer toute situation d'inconduite sexuelle ou de violence dans les milieux scolaires est rendue disponible par le gouvernement.<ul style="list-style-type: none">○ Les personnes qui le souhaitent peuvent composer le 1 833 DÉNONCE (1 833 336-6623) de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi. La ligne comporte un système de boîte vocale disponible en tout temps.○ Il est aussi possible de compléter un formulaire en ligne.

Autres informations importantes

Date d'**adoption** du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

No. de résolution : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Date d'**évaluation annuelle des résultats** par le CÉ (Art. 83.1) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Date de **révision annuelle** du plan de lutte (Art. 75.1) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Signature de la direction : _____

Date : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Signature de la personne qui préside au
conseil d'établissement : _____

Date : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

SOURCES

Actions intégrées - ÉKIP : santé, bien-être et réussite éducative des" 23 févr.. 2023,
<https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/sante-bien-etre-jeunes/ekip/actions-integrees-favorisant-la-sante-le-bien-etre-et-la-reussite-educative-des-jeunes>.

Le bien-être de l'enfant à l'école : faisons nos devoirs - CSE 9 juin. 2020,
<https://www.cse.gouv.qc.ca/publications/bien-etre-enfant-50-0524/>.

Loi sur l'instruction publique. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/i-13.3>.

Le document régional Plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été développé par le Comité actualisation démarche de plan de lutte du Groupe de réseautage et de développement régional CVI, régions LLL, septembre 2022.

Canevas Plan Santé et bien-être proposé par le Service des ressources éducatives, CSSMB, mai 2023.